

Conditions Générales de Location

ARTICLE 1 – OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat est établi entre l'Entreprise EURL SEGOND – ROUERQUE REMORQUE, ci-après désignée « Le Loueur », et toute personne physique majeure ou personne morale et ayant capacité pour agir en vue de la location de la remorque. La circulation à l'étranger est exclue du présent contrat.

ARTICLE 2 - BÉNÉFICIAIRE – CONDITIONS REQUISES POUR LOUER

Si le locataire est une personne physique :
L'âge minimum pour louer est de 18 ans.

Le Locataire doit fournir tous les renseignements nécessaires à l'établissement du présent contrat :
- la photocopie de sa pièce d'identité
- la photocopie de son permis de conduire Français en cours de validité
- la photocopie de la carte verte du véhicule tracteur en cours de validité
- la photocopie de la carte grise du véhicule tracteur
- la photocopie de la carte verte d'assurance de la remorque
Le Loueur s'engage à ne divulguer aucune de ces informations à des tiers. La communication de ces informations par le Locataire a un caractère obligatoire. A défaut de communication, le Loueur se réserve le droit de ne pas contracter avec le Locataire. La détention du permis de conduire toujours en cours de validité est obligatoire.

Si le locataire est une personne morale :
Le locataire doit fournir tous les renseignements nécessaires à l'établissement du présent contrat :
- un extrait Kbis en cours de validité de moins de 6 mois
- la photocopie de la carte d'identité du dirigeant, lequel s'engage à mettre à disposition le bien loué à des personnes détentrices d'un permis de conduire en vigueur.
- la photocopie du permis de conduire en cours de validité.
Avant tout départ, le Locataire devra s'acquitter du montant de la location et de la caution. Aucune location ne sera possible si les conditions ci-dessus ne sont remplies.

ARTICLE 3 – LIVRAISON – ÉTAT DE LA REMORQUE

La remorque est mise à la disposition du Locataire à l'adresse indiquée : 71 ZA du Pont 12 350 LANUEJOLS.
Le Loueur s'engage à remettre au Locataire un produit en bon état de fonctionnement. Faute de réserve écrite du Locataire au moment de la prise en charge du produit sur l'état de la remorque, le Locataire sera présumé avoir reçu la remorque et ses accessoires en bon état.

3.1 - État des lieux de départ

Lors de la mise à disposition de la remorque visée dans le contrat de location, si des dommages sont constatés par le locataire, ce dernier devra immédiatement le stipuler lors de l'état des lieux effectué avant le départ sur le document ci-joint au présent contrat.

3.2 - État des lieux de retour

L'état des lieux de retour se fera lors de la remise de la remorque par le Locataire au point de retrait. Le

locataire est tenu de déclarer, tous dommages éventuels survenus au cours de sa location. La déclaration d'un dommage dans l'état des lieux de retour se fait sur le document d'état des lieux de départ.

ARTICLE 4 - DURÉE – RESTITUTION

Le présent contrat de location est conclu pour la durée indiquée au moment de la réservation. Si la remorque et ses accessoires ne sont pas restitués au Loueur à l'heure prévue au contrat, pour quelques causes que ce soient, le Locataire sera débiteur des sommes afférentes à la location jusqu'à la restitution complète de la remorque et de ses accessoires. La remorque et ses accessoires doivent être restitués au lieu indiqué dans le présent contrat et dans un état identique à celui dans lequel ils ont été délivrés, à la date et à l'heure prévue au contrat. Toute prolongation de délai doit faire l'objet d'un accord écrit de la part du Loueur. Tout dépassement sera facturé au jour suivant et au barème supérieur. En cas de non-respect des limites d'horaires convenues, le forfait « journée supplémentaire » s'applique, toute journée commencée est due. Les dégâts constatés à la restitution de la remorque seront facturés au Locataire. Les remorques et accessoires devront être rendus propres et en bon état, dans le cas contraire, un forfait de nettoyage de 24€ sera facturé.

ARTICLE 5 - GARDE ET UTILISATION DE LA REMORQUE – OBLIGATIONS DU LOCATAIRE

Le Locataire a la garde juridique de la remorque et de ses accessoires. Il est responsable du matériel loué, de ses accessoires et des dégradations autres que l'usure normale subie par le produit et ce jusqu'à la restitution complète de la remorque et de ses accessoires. La location et la garde juridique afférente prennent fin le jour où la totalité du matériel est restituée par le locataire. Il est de la responsabilité du Locataire de prendre soin de la remorque, d'en user et de le conserver en lieu sûr.
Le Locataire s'engage notamment à :
- ne pas vendre, ne pas louer ou ne pas abandonner la remorque et ses accessoires
- ne pas utiliser la remorque pour une utilisation dangereuse ou non conforme aux dispositions de la réglementation et du code de la route
- ne pas enlever les marquages apposés sur la remorque

ARTICLE 6 – RESPONSABILITÉ DU LOCATAIRE

Le Locataire déclare être titulaire d'un permis de conduire valide pour tracter le type de remorque loué.
Le Locataire déclare ne tracter la remorque qu'au moyen d'un véhicule conforme aux prescriptions légales et légalement assuré en responsabilité civile.
Le Locataire déclare connaître le fonctionnement de la remorque et la réglementation relative à la traction de celle-ci.
Il appartient au Locataire de se faire confirmer par son assureur qu'il est assuré pour tracter une remorque d'un poids égal au PTAC de la remorque louée.

Le Locataire est responsable lorsque :

- l'utilisateur de la remorque n'est pas le Locataire
- en cas de circulation à l'étranger
- la durée de location initialement convenue a été dépassée sans que le Loueur donne son accord écrit
- en cas de vol de la remorque
- en cas de mauvaise utilisation de la remorque
- du contenu du bien loué
- en cas de dommage atteignant le Locataire ou toutes personnes utilisant ou liées à l'utilisation de la remorque à quelque titre que ce soit sauf preuve rapportée d'une faute ou d'un manquement de la part du Loueur

ARTICLE 7 – ACCIDENT - VOL – INCENDIE

En cas d'accident, vol, tentative de vol ou incendie le Locataire s'engage à compter de la découverte du sinistre à :
- aviser immédiatement et sans délai le Loueur par tout moyen
- faire au Loueur une déclaration écrite dans les 48 h suivant tout accident ou incident, cette déclaration comportera tous les renseignements relatifs aux circonstances du sinistre, l'identité des parties et des témoins ainsi que les documents suivants :
- l'exemplaire du constat à l'amiable
- la copie ou le récépissé du dépôt de procès-verbal
- procéder à une déclaration, dans les 48 h auprès des autorités locales de police ou de gendarmerie
- procéder à une déclaration de sinistre auprès de son assureur
En cas d'incendie, de vol, d'accident, de perte de la remorque, le Locataire est responsable. Dans cette hypothèse, le dépôt de garantie reste acquis au Loueur.

ARTICLE 8 – ASSURANCES

Le Locataire déclare avoir souscrit une assurance couvrant sa responsabilité civile automobile concernant le véhicule tracteur incluant une assurance responsabilité civile pour le bien loué.
Le Locataire a d'ailleurs remis au Loueur la photocopie de la carte verte du véhicule tracteur.
Le locataire sera redevable du montant total des réparations ou de la valeur vénale du matériel loué lorsque le conducteur n'est pas titulaire d'un permis en état de validité, n'a pas respecté le code de la route ou à rendu le bien endommagé nécessitant une réparation ou un remplacement.

ARTICLE 9 - DÉPÔT DE GARANTIE

Le remboursement du dépôt de garantie sera effectué après restitution et établissement de l'état des lieux de retour avec le Loueur.
Le dépôt de garantie indiqué dans le contrat de location restera acquis au Loueur, en cas de non-paiement du prix ou de restitution du véhicule dans un état non conforme à celui dans lequel il lui a été délivré ou de vol du produit.
Si le montant de remise en état du bien loué est supérieur au montant de dépôt de garantie, le Locataire s'engage à régler immédiatement la totalité de la somme due. Si le montant est inférieur, le Loueur s'engage à restituer immédiatement par virement le solde dû au Locataire.

ARTICLE 10 – PRIX ET PAIEMENT

Le Locataire paiera au Loueur au moment où il prendra possession de la remorque et de ses accessoires, tous les frais de location se rapportant à la durée du contrat. Toute journée entamée est due. Les frais de dépassement seront à payer le cas échéant lors de la restitution de la remorque. Une caution vous sera demandée avant la prise de possession de la remorque louée.

ARTICLE 11 – EXONÉRATION DE RESPONSABILITÉ

La responsabilité du Loueur ne pourra être mise en cause concernant les dommages atteignant le Locataire ou toute autre personne utilisant la remorque ou liée à l'utilisation de la remorque à quelque titre que ce soit sauf preuve rapportée d'une faute ou d'un manquement du Loueur.
Le Locataire demeure seul responsable en vertu des articles L 121-1 et suivant le code de la route, des amendes, des contraventions, des procès-verbaux et des poursuites douanières établies contre lui et dus à son propre fait ou au fait de toutes autres personnes inscrites au présent contrat. En conséquence, il s'engage à rembourser au Loueur tous les frais de cette nature éventuellement avancés pour son compte.

ARTICLE 12 – RUPTURE DU CONTRAT

Le non-respect par le Locataire de ses obligations et des présentes Conditions Générales de Location entraînera de plein droit la résiliation du présent contrat, sans préjudice des dommages et intérêts qui pourraient être réclamés le Loueur.

ARTICLE 13 – TRAITEMENT DES DONNEES PERSONNELLES

Lorsque vous effectuez une location, vous consentez au traitement de vos données personnelles par le Loueur. Les informations recueillies ne seront utilisées que pour les besoins de la location et de ses suites éventuelles. Cela peut impliquer que nous divulguions vos données personnelles à des compagnies d'assurances et autres entités afin de faciliter des procédures de recouvrement et contrer des réclamations frauduleuses. Les données seront conservées pendant une durée de 24 mois.
Vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement de celles-ci ou une limitation du traitement.
Vous pouvez vous opposer au traitement des données vous concernant et disposez du droit de retirer votre consentement à tout moment.
Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données, vous pouvez contacter le Loueur aux coordonnées figurant ci-dessus.
Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

ARTICLE 14 – LITIGE – JURIDICTION COMPÉTENTE

En cas de contestation relative au présent contrat, le tribunal compétent sera le Tribunal de Rodez.

Signature du Loueur

Précédée de la mention « Lu et Approuvé »

Signature de Locataire

Précédée de la mention « Lu et Approuvé »